

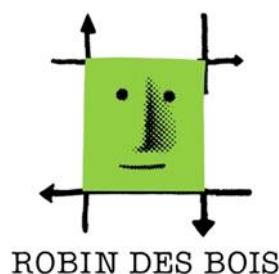
# Atlas des sites aquatiques pollués aux PCB

Juillet 2011



## Robin des Bois

Juillet 2011



### Attention,

cet inventaire et les liens attachés ont été mis à jour et sont consultables sur  
<http://www.robindesbois.org/atlas-des-sites-aquatiques-contamines-par-les-pcb/>

# Atlas des sites pollués aux PCB

## n° 6

### Sommaire

#### Introduction à l'atlas des eaux pollués par les PCB mise à jour juillet 2011

Les tourteaux de la Baie de Seine entre Cherbourg et Le Tréport sont contaminés par les PCB	p 3
Restrictions de pêche du fait de la contamination par les PCB .....	p 3
Juillet 2011 .....	p 4
Tableau récapitumatif .....	p 5
Cartographie .....	p 10
Exemples d'espèces concernées	
Tourteau .....	p 11
Sardine .....	p 12
Anguille .....	p 13
Omble chevalier .....	p 14
Gardon .....	p 15
Les dragages qui noient le poisson.....	p 16
Les sites pollués font les poissons contaminés.....	p 17
Histoire d'une contagion .....	p 18
aux origines ; en juillet 2009 ; en février 2010 ; en octobre 2010	

# ATLAS des eaux polluées aux PCB

## Mise à jour juillet 2011

L'atlas des eaux polluées est réalisé à partir de deux sources principales d'informations : les arrêtés émis par les préfectures pour restreindre la pêche, la consommation humaine ou animale, la commercialisation ou la cession des poissons en raison de leur contamination par les PCB et les avis de l'ANSE sur l'analyse de la contamination des poissons. La contamination administrative a parfois du retard sur la contamination biologique : sur la carte n'apparaissent que les cours d'eau qui ont fait l'objet d'arrêtés.

## Les tourteaux de la Baie de Seine entre Cherbourg et Le Tréport sont empoisonnés par les PCB



© Robin des Bois

La baie de Seine est la plus polluée du monde par les PCB. C'est l'effet du Grand Paris et des 97 sites pollués du bassin versant ; c'est aussi la conséquence de la perturbation frénétique des sédiments de la Seine et de l'estuaire par les ports de Rouen et du Havre. Les dragages sont de plus en plus profonds, ils déstockent les polluants pour permettre à des porte-conteneurs arrivant de Chine et à d'autres méga navires de naviguer avec une sécurité relative dans l'estuaire et le chenal de la Seine. La mondialisation et la massification des échanges maritimes est une catastrophe écologique ; après les anguilles et les sardines, les tourteaux de la baie de Seine en sont les nouvelles victimes et n'en sont pas les dernières.

Le Ministère de l'Ecologie et les préfets de Haute et Basse Normandie vont-ils engager leurs responsabilités en accordant au port de Rouen la scandaleuse autorisation « d'amélioration des accès maritimes » - 6 millions de tonnes de boues polluées - et la capacité de se livrer à « l'immersion expérimentale » - 2 millions de tonnes - dans une nouvelle décharge sous-marine au milieu de l'estuaire et de l'espace de travail des marins-pêcheurs du Havre, d'Honfleur, de Trouville, de Port-en-Bessin, de Saint-Vaast-la-Hougue ?

En dix ans, les ports de Rouen et du Havre ont dispersé dans la baie de Seine 122 millions de tonnes de boues de dragage, dispersant dans la colonne d'eau et les sédiments un flux de plus de 10 tonnes de PCB pur. Soit l'équivalent de 13.000 transformateurs moyens contaminés à 1.500 ppm (1,5 kg/t). Il suffit d'un milliardième de gramme pour transformer un crabe, une anguille, une sardine, un maquereau en denrée alimentaire à risques. (\*)

(\*) Sur la base d'une contamination moyenne des sédiments de 100 µg / kg de matière sèche pour les PCB indicateurs, soit 200 µg / kg pour la somme des PCB, d'un ratio de 500 kg de matière sèche pour 1,2 tonne de boue et d'un transformateur type contenant 500 litres d'huile diélectrique d'une teneur de 1.500 ppm de PCB.

## Restrictions de pêche du fait de la contamination par les PCB

Les plans d'échantillonnage et les analyses de la contamination des poissons par les PCB se poursuivent et s'étendent dans tous les bassins fluviaux. L'ANSES complète et affine ses données notamment en fonction des tailles ou des poids et sur les espèces insuffisamment renseignées et leur a même ajouté l'étude de la contamination par le mercure. A l'exception de son avis du 18 octobre 2010 qui recommande la non commercialisation des seules anguilles pêchées dans l'Ancre (bassin de la Somme) et épargne les autres poissons fortement bioaccumulateurs visés jusqu'alors, l'heure est à l'aggravation des restrictions. Les arrêtés préfectoraux se succèdent, qui interdisent la consommation et la commercialisation des poissons contaminés.

De son côté, la justice s'en mêle et s'emmêle. En décembre 2010, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté du 30 avril 2009 du préfet de Moselle. Sans remettre en cause la pollution par les PCB ni les risques sanitaires qui en découlent, le tribunal s'est insurgé contre la condition de remettre les poissons à l'eau « immédiatement » et a préféré donner la priorité aux concours de pêche au détriment de la santé publique. Dans son avis du 30 juin 2010, l'ANSES avait pourtant confirmé la contamination des poissons de la Moselle. Aucun arrêté n'a été pris depuis l'annulation administrative.

## La situation en juillet 2011

En juillet 2011, **58** départements réglementent la pêche sur plus de **120** cours d'eau ou plans d'eau. Depuis le dernier atlas de Robin des Bois, l'Aisne, la Saulx, la Vesle dans le bassin de la Seine, le Loir dans le bassin de la Loire, la Touloubre et le canal du Rove en Rhône-Méditerranée et l'Isle dans le bassin Adour-Garonne ont rejoint la famille des grands malades du PCB. De nouveaux arrêtés ont étendu les restrictions à d'autres segments de cours d'eau déjà impactés ou à d'autres espèces de poissons. Les préfets devraient logiquement suivre les derniers avis complémentaires de l'ANSES et réglementer la pêche sur de nouveaux secteurs ; mais les décisions se font parfois attendre comme dans le bassin Rhin-Meuse.

L'ANSES actualise ses recommandations pour les différents bassins. Depuis le début de l'année, trois avis de l'agence ont confirmé l'ampleur nationale de la contamination. La préfecture des Bouches-du-Rhône a en conséquence étendu les restrictions de pêche à la Touloubre et au canal du Rove, mais dans le Languedoc-Roussillon les préfectures n'ont pas réagi à la non-conformité des anguilles pêchées dans l'Aude et l'Orbiel.

Les deux avis les plus récents parus en mai 2011 concernent deux secteurs qu'a priori tout oppose, l'Adour-Garonne et la Baie de Seine.

L'Adour-Garonne était au lancement du plan national PCB considéré comme pratiquement exempt de pollution par les PCB. Depuis, la contamination des anguilles adultes a conduit à l'interdiction de la consommation de ces poissons pêchés sur des sections de la Dordogne et de la Garonne.

L'ANSES a étendu ses analyses dans le bassin de la Garonne et celui de l'Adour ; elle identifie la Garonne, l'Adour aval et le Gave de Pau comme « zone de contamination élevée ». En conséquence, même si elle introduit un critère de taille, elle préconise d'interdire la commercialisation et la consommation des anguilles pêchées dans la Gironde, la Garonne, l'Ariège, l'Adour, le Gave de Pau, la Dordogne, l'Isle, l'Hers et la Charente. Dans l'Adour, ce sont tous les poissons fortement bio accumulateurs qui sont jugés non-conformes. Des arrêtés préfectoraux sont attendus.

La Baie de Seine à l'inverse est connue et suivie pour ses taux record de contamination multiforme. Un premier avis de l'ANSES a conduit en février 2010 à l'interdiction de la pêche à la sardine pour cause de contamination PCB. 445 analyses visent à définir la contamination des bars, soles, maquereaux, rougets, calmars, seiches, sardines, tourteaux, étrilles pêchés dans la baie. Les nouvelles ne sont pas bonnes : si la pêche au maquereau de moins de 40 cm et celle du bar sont pour le moment sauvées, la contamination de la sardine est confirmée. Les crustacés ne sont pas épargnés : le tourteau dépasse les seuils réglementaires sur l'ensemble de la baie, de l'estuaire au Cotentin-est, de même que l'étrille dans le secteur de l'estuaire : les concentrations mesurées dans ce dernier secteur représentent trois fois les seuils réglementaires pour les deux espèces. L'ANSES remarque que les araignées de mer ont des taux de contamination généralement comparables à ceux des tourteaux et recommande de se pencher sur leur cas au plus vite.

Les derniers avis de l'ANSES sur les résultats d'analyse en PCB

Adour-Garonne, 16 mai 2011

Baie de Seine, 13 mai 2011

Rhône-Méditerranée, 22 février 2011

Artois-Picardie, 18 octobre 2010

## Tableau récapitulatif

### Interdiction de pêche et/ou de consommation de poissons du fait des PCB

Bassin	Cours/plan d'eau	avant 2005	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dpt/commune									

Rhône-Méditerranée									
Commune de Susville (38)	La Jonche et ses affluents, l'étang des Moutières	16/03/1996							
Rhône	Rhône		14/09/2005	06/04/2006	22/02/2007		19/06/2009 (6)		
Rhône (Loyettes/St-Vulbas)				06/04/2006					
Ain				06/04/2006 22/09/2006	22/02/2007		19/06/2009 (6)		
Isère				06/04/2006	22/02/2007		19/06/2009 (6)		
Drôme					13/06/2007	06/05/2008 (1)			
Ardèche					13/06/2007	05/05/2008 (1)			
Gard					07/08/2007	09/05/2008 (1)			
Vaucluse					07/08/2007	09/05/2008 (1)			
Bouches-du-Rhône					07/08/2007		22/05/2009 (1)		
Bouches-du-Rhône	Huveaune, Luyne, Cadière						22/07/2009		
Haute Savoie	Lacs d'Annecy et Léman	Omble chevalier				02/04/2008			
						23/06/2008 (2)			
Savoie	Lac du Bourget	Omble chevalier, lavaret, gardon, anguille				02/04/2008			
						08/09/2008 (3)			
						18/11/2008 (4)			
		Omble chevalier, gardon (sauf friture), anguille, tanche				07/09/2009			
Drôme	Isère				12/08/2008				
Isère	Isère, Drac, Romanche					31/07/2009			
Haute-Saône, Doubs	Ognon					05/02/2009	07/07/2010		
Rhône, Ain	Saône	poissons benthiques				12/02/2009			
Saône-et-Loire, Rhône, Ain		poissons benthiques				16/02/2009			
Rhône	Azergues					09/07/2009			
Rhône, Loire	Gier					09/07/2009			
Haute-Saône, Vosges	Combeauté					14/08/2009	29/06/2010 (8)		
Haute-Saône	Durgeon					25/08/2009	15/06/2010 (9)		
Haute-Saône, Vosges	Semouse, Lanterne					27/08/2009	29/06/2010 (10)		

Jura, Saône-et-Loire	Vallière		poissons benthiques	27/08/2009		
Doubs	Gland			07/09/2009	07/07/2010 (12)	
					30/09/2010 (14)	
Doubs, Haute-Saône	Lizaine			07/09/2009	30/07/2010 (13)	
Doubs, Territoire de Belfort	Allan, Allaine			07/09/2009		
	Savoureuse			07/09/2009		
Doubs, Jura, Saône et Loire	Doubs		poissons benthiques	16/09/2009		
Côte d'Or	Ouche			18/11/2009		
Vauckuse	Gaffière, Lauzon, Mayre-Girarde, lac du Trop Long			20/11/2009		
Alpes de Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse	Durance			02/12/2009		
Pyrénées-Orientales	Têt			23/12/2009	26/11/2010	
Vaucluse	Sorgues, Ouvèze		anguille, barbeau, brême, carpe, silure	29/12/2009		
Alpes-maritimes	Mourachonne			anguille, carpe	04/01/2010	
Drôme	Drôme			espèces bioaccumulatrices et migratrices	26/01/2010	
Gard	Avène				09/02/2010	
	Vistre			carpe	09/02/2010	
Haute-Savoie	Fier et affluents			espèces bioaccumulatrices, truite et chevesne	19/02/2010	
Savoie	Coisetan, Leysse, Tillet				22/02/2010	
	Gelon				22/02/2010	21/02/2011 (18)
Ain	Reyssouze				03/03/2010	31/01/2011 (17)
	Lange, Oignin, Suran				03/03/2010	
	Veyle et petite Veyle			poissons benthiques	03/03/2010	
Ardèche	Ardèche			anguille	16/03/2010	
	Eyrieux			perche et brochet	16/03/2010	03/03/2011 (19)
	Eysse et Dorne			perche	16/03/2010	03/03/2011 (19)
	Cance et Deume			tous les poissons sauf le gardon	16/03/2010	
Isère	Canal de Fure-Dorge				02/04/2010	
	Fure				02/04/2010	
	Lac ND de Commiers			barbeau, brême, carpe, silure	02/04/2010	
	Bourbre			barbeau, brême, carpe, silure, blageon, vairon	02/04/2010	
Bouches-du-Rhône	Touloubre					24/01/2011
	Canal du Rove					26/01/2011

**Seine-Normandie**

Essonne	Essonne		13/01/2005			
	Orge, Essonne				07/07/2010	
	tous les cours d'eau			pêche professionnelle	07/07/2010	
	tous les cours d'eau			anguille, barbeau, carpe, silure, brême	07/07/2010	
Seine Maritime	Seine et littoral		anguille	23/01/2008		
	Seine			30/09/2008		
Eure	Seine		anguille	23/01/2008		
	Seine			30/09/2008		
Calvados	Littoral		anguille	23/01/2008		
Seine-Maritime, Calvados, Manche	eaux sous souveraineté et juridiction française			sardine	08/02/2010	
Seine-et-Marne	Thérouanne et Beuvronne				13/04/2010	
	tous les cours d'eau			anguille	13/04/2010	
Paris	Seine, Ourcq				04/06/2010	
Hauts-de-Seine	Seine				04/06/2010	
Seine-Saint-Denis	Seine, Marne, Ourcq				04/06/2010	
Val-de-Marne	Seine, Marne, Yerres	-			04/06/2010	
Val-d'Oise	Seine, Oise, Esches				11/06/2010	
Yvelines	Seine, Orge				21/06/2010	
Oise	Esches, Oise				13/07/2010	
	Thérain		espèces bioaccumulatrices		13/07/2010	
Marne	Aisne, Marne, Saulx, Vesle			espèces bioaccumulatrices	19/11/2010	
	Seine			anguille	19/11/2010	
Aube	Seine		espèces bioaccumulatrices et anguille		17/12/2010	

**Artois-Picardie**

Aisne, Somme	Somme		21/09/2006		11/02/2008 (5)	14/09/2009 (7)		
Aisne, Somme	Somme et affluents (Omignon, Avre, Trois Doms) et Ancre			19/12/2007	11/02/2008 (5)	14/09/2009 (7)		
Aisne (Séraucourt/ Artemps)	Somme				14/09/2009			
Nord	Deûle, Flamenne, canal d'Aire, Marque, Lys, Sambre et affluents					14/04/2010		

	Scarpe, Aa, affluents et réseau de wateringues et fossés du marais audomarois, canaux de Neuffossé, Calais, Guines, Ardres, Audruicq, Haute Colme, Basse Colme, Bourbourg		espèces bio-accumulatrices	14/04/2010	
	Tous les cours d'eau canaux, plans d'eau, marais, et fossé		anguille	14/04/2010	
Pas-de-Calais	Deûle, Souchez, Carency, Saint-Nazaire, canal de Marck et affluents			14/04/2010	
	Liane, Scarpe, Aa et leurs affluents et réseau de fossés et wateringues du marais audomarois, canaux de Neuffossé, Calais, Guines, Ardres, Audruicq, Haute Colme, Basse Colme, Bourbourg		espèces bio-accumulatrices	26/04/2010	
	Tous les cours d'eau canaux, plans d'eau, marais, et fossé		anguille	26/04/2010	

#### Loire-Bretagne

Ille-et-Vilaine	Etang et ruisseau de Via		25/01/2008			
Loiret	Les Mauves et affluents			04/06/2010		
Loire	Loire, Furan, Ondaine, Onzon			09/07/2009		
Finistère, Morbihan	Isole et Laïta	anguille, barbeau, brême, carpe, silure, tanche	25/06/2009			
Eure-et-Loir	Conie	poissons benthiques	25/08/2009			
Cher, Allier, Puy-de-Dôme	Sioule, Cher, canal du Berry	poissons benthiques	30/12/2009			
Loire	Canal de Roanne à Digoin			01/02/2010		
Loir-et-Cher	Loire, Cher	anguille de plus de 500g	30/05/2011			
	Loir	anguille de plus de 300g	30/05/2011			
Loire, Allier, Saône-et-Loire	Loire	espèces bio-accumulatrices	01/06/2011			

#### Adour-Garonne

Gironde	Garonne		anguille adulte	09/07/2009		
Lot-et-Garonne			anguille adulte	09/07/2009		
Tarn-et-Garonne			anguille adulte	17/07/2009		
Charente, Charente-Maritime	Charente		anguille adulte	17/07/2009	21/05/2010 (11)	

Gironde, Charente-Maritime	Estuaire de la Gironde		anguille adulte et alose feinte	27/04/2010	09/06/2011 (20)
Gironde, Dordogne	Garonne , Dordogne		anguille adulte et alose feinte	27/04/2010	09/06/2011 (20)
Gironde, Dordogne	Dordogne, Isle		anguille adulte de plus de 55 cm et alose		09/06/2011
	Garonne aval de Langoiran		alose et anguille de plus de 60 cm		09/06/2011
	Garonne amont de Langoiran		alose et anguille adulte		09/06/2011

#### Rhin-Meuse

Moselle	Moselle, canal des Mines		30/04/2009	12/2010 (16)
Bas-Rhin	III et Andlau	poissons fortement bioaccumulateurs et écrevisses	27/07/2009	

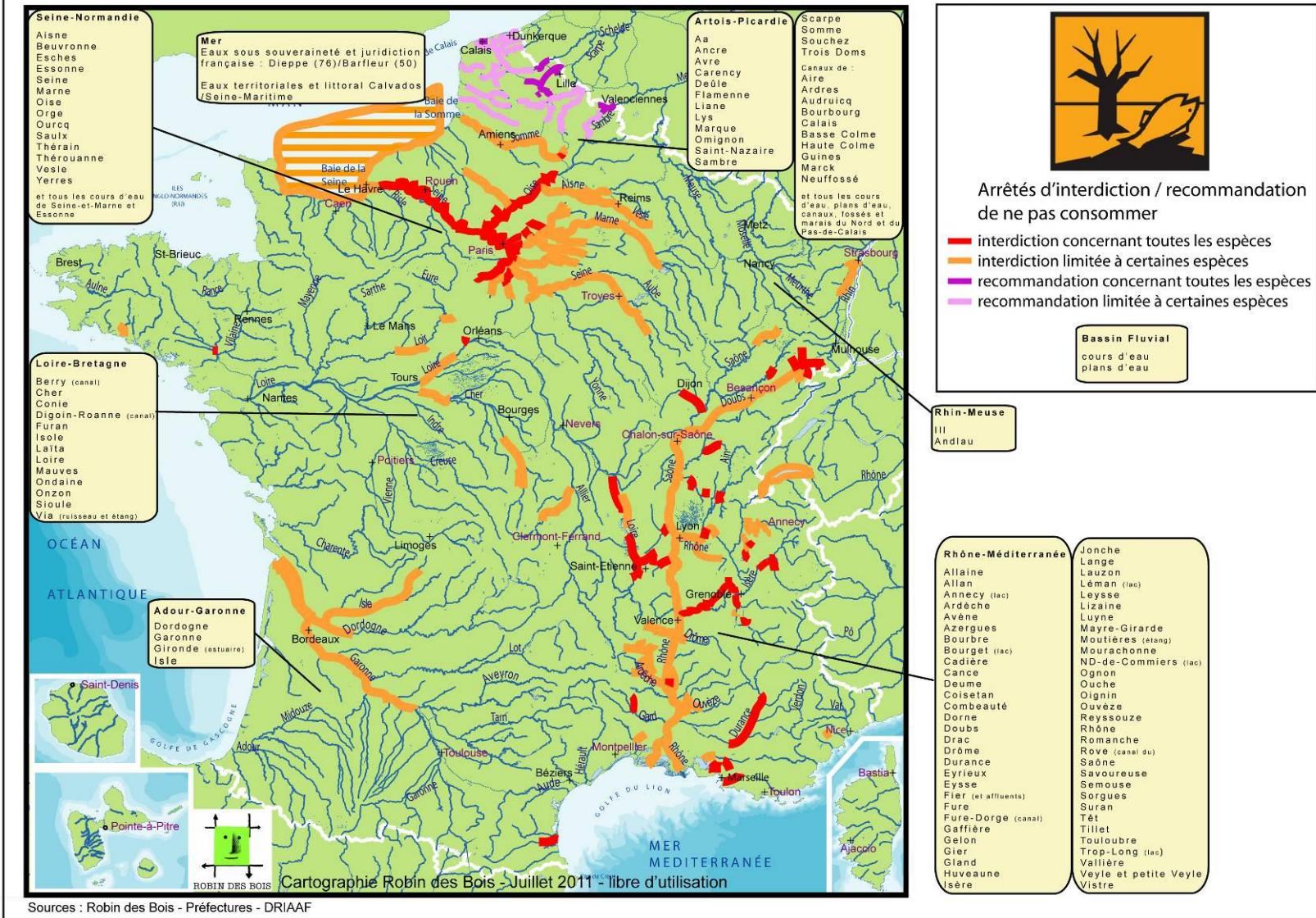
#### Légende



- (1) levée de l'interdiction de consommation des poissons de pleine eau non migrateurs
- (2) levée de l'interdiction de pêche des ombles de moins de 39 cm (Léman) et 40 cm (Annecy)
- (3) levée de l'interdiction de pêche des "frites" de gardons
- (4) levée de l'interdiction de pêche du lavaret
- (5) interdiction de commercialisation des anguilles, des poissons benthiques et des poissons non carnassiers
- (6) levée de l'interdiction de consommation des poissons de pleine eau non migrateurs sauf les brochets de plus de 2,5 kg, vandoises et carassins
- (7) interdiction de commercialisation des anguilles et des poissons benthiques
- (8) levée de l'interdiction sauf sur un secteur de la Combeauté
- (9) levée de l'interdiction
- (10) levée de l'interdiction sauf sur un secteur de 1km sur la Semouse
- (11) levée de l'interdiction
- (12) levée de l'interdiction sur le secteur en amont de Hérimoncourt
- (13) levée de l'interdiction sur le secteur Luze/St-Valbert
- (14) extension de l'interdiction aux communes de Glay et Audincourt
- (15) extension de l'interdiction jusqu'à Saint-Félix-d'Avall
- (16) annulation de l'arrêté d'interdiction du 30 avril 2009 par le tribunal administratif de Strasbourg
- (17) extension de l'interdiction aux communes de Malafretaz et Montrevel en Bresse
- (18) extension de l'interdiction jusqu'à la commune de La Rochette
- (19) extension de l'interdiction à l'espèce "barbeau"
- (20) arrêté abrogé et remplacé par l'arrêté du 9 juin 2011

# Atlas des eaux polluées aux PCB

Interdictions de pêche / consommation / commercialisation / cession / détention / transport / débarquement de poissons  
et recommandations de ne pas consommer du poisson du fait d'une contamination par les PCB



## Quelques espèces concernées

### Tourteau, un randonneur des fonds marins victime des porte-conteneurs (*Cancer pagurus*)



© Robin des Bois

Le tourteau commun ou crabe dormeur est un crustacé décapode de la famille des Cancéridés qui vit en mer Baltique, mer du Nord, Manche, en Atlantique des côtes de la Norvège à celles du Maroc et en Méditerranée. Sa carapace ovale et lisse, de couleur brun orangé à brun rouge, est festonnée en lobes évoquant les bords d'une tourte. Elle peut atteindre 30 cm de largeur, ce qui fait du tourteau le plus gros crabe de nos côtes. Sa pêche, relativement récente, se fait par des navires caseyeurs, à l'aide de casiers appâtés ; elle a en partie compensé la pêche des homards et des langoustes surexploités en Manche et dans l'Atlantique. Le Royaume-Uni et la France en sont les plus gros producteurs européens. Le tourteau n'est pas considéré comme espèce protégée et ne fait pas l'objet de quotas de pêche. Il est interdit de pêcher les animaux venant de muer et la seule autre restriction concerne la taille qui doit être au minimum de 13 cm de largeur.

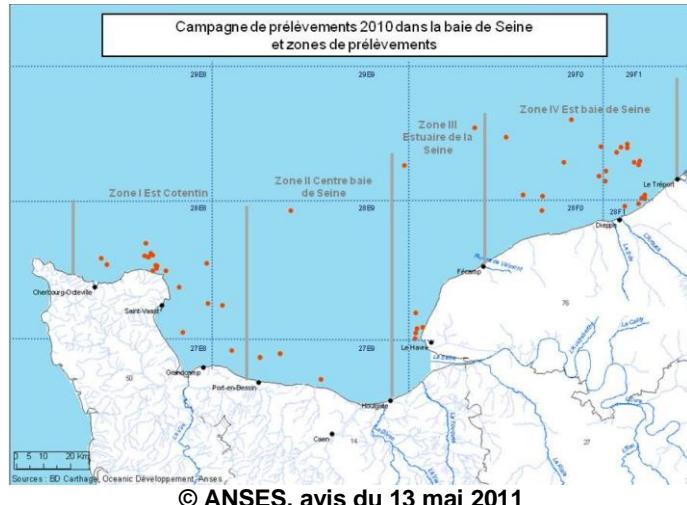
A l'issue d'une phase larvaire et pélagique, le tourteau entame son existence de crustacé benthique. Il fréquente les fonds sableux, vaseux ou rocheux du plateau continental à une profondeur de 6 m et jusqu'à 100 m. Il a généralement une préférence pour les failles des zones rocheuses. Sa répartition peut varier selon l'âge et le sexe. Le juvénile passe ses premières années dans les zones littorales et s'éloigne peu des côtes. Des études sur les migrations saisonnières ont montré que le tourteau gagnait des fonds plus profonds en hiver pour éviter les variations de température. Le mâle est plus sédentaire mais la femelle se rapproche des côtes et des fonds sablo-vaseux en période de ponte et d'incubation et peut parcourir de un à trois kilomètres par jour.

Le tourteau a une croissance discontinue et doit se débarrasser de sa carapace pour grandir. C'est la mue, qui a lieu la nuit, loin de l'estran et dure d'une demi heure à 6 heures ; la carapace reste ensuite molle pendant environ une semaine. Entre deux mues, le tourteau mâle double son poids ; il lui faut 7 ans pour atteindre 1 kg. La période de mue va d'avril à octobre et le nombre annuel de mues décroît au long de la vie du crustacé. Le tourteau atteint la maturité sexuelle vers 5-6 ans. L'accouplement ne peut avoir lieu que lorsque la carapace est molle, soit juste après une mue. La ponte a lieu en hiver et les éclosions s'échelonnent d'avril à septembre, le pic se situant au début de l'été. Les larves restent planctoniques pendant 7 à 8 semaines. Le tourteau peut vivre une vingtaine d'années.

Si sa larve se nourrit de plancton et matière organique en décomposition et en suspension, le tourteau est à la fois un détritivore et un prédateur actif. Son régime est composé de cadavres et de restes de proies, complété par des mollusques, des vers et des petits crustacés ; il est aussi capable de creuser profondément pour extraire du sol les animaux fouisseurs comme les couteaux. Son habitat et son régime alimentaire le rendent particulièrement sensible à la contamination des sédiments notamment à l'aval des estuaires ; la contamination des crustacés décapodes a été effectivement déjà pointée par des rapports de l'IFREMER. En 2010, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a complété sa première étude de la contamination aux PCB des poissons et crustacés péchés en baie de Seine qui avait abouti à l'arrêté d'interdiction de pêche de la sardine. Les résultats disponibles dans son avis du 13 mai 2011 sont sans appel pour le tourteau, jugé non-conforme dans l'ensemble de la baie de Seine, de l'estuaire à la zone Est-Cotentin. En toute logique, un arrêté

d'interdiction de consommation du tourteau devrait être pris sans attendre. La même interdiction devrait frapper l'étrille pour la zone estuaire de la Seine. Un inconvénient majeur puisque l'essentiel de la pêche au tourteau a lieu entre mai et novembre et une mauvaise nouvelle pour les amateurs de pêches à pied lors des prochaines grandes marées de fin août et fin septembre.

Quant à l'araignée de mer, l'ANSES considère que ses niveaux de contamination sont vraisemblablement proches de ceux des tourteaux et recommande dans ce même avis qu'elle soit prioritairement échantillonnée.



© ANSES, avis du 13 mai 2011

## Sardine

(*Sardina pilchardus*)

La sardine est un poisson de la famille des Clupeidae, qui comprend aussi le hareng et l'aloise. Sa taille maximale est de 27,5 cm, elle mesure en moyenne 20 cm à l'âge adulte et peut vivre jusqu'à 15 ans. Elle est répartie des côtes de l'Angleterre à celles de Mauritanie, en Méditerranée et en mer Noire. Sa pêche remonte à l'antiquité où les Romains étaient friands de sardines de Méditerranée mais aussi de l'Atlantique. Elle était consommée salée, fumée, séchée ou sous forme de sauce obtenue par pressage. Le véritable essor économique de la pêche à la sardine démarre au 16<sup>ème</sup> siècle et est décuplé par le procédé Appert de conservation et l'apparition des premières boîtes de sardines en fer blanc en 1829. L'espèce n'est pas considérée comme menacée, l'Union Européenne n'impose pas de quotas mais seulement une taille minimale de 11 cm au débarquement.

La sardine est un poisson pélagique et grégaire qui vit en bancs compacts à une profondeur habituelle de 25 à 100 m. Ses déplacements saisonniers sont de faible amplitude, elle migre vers le large en automne et se rapproche des côtes au printemps. Elle se reproduit tout au long de l'année avec des pics au printemps et en fin d'automne. Sa croissance est rapide en particulier celle des juvéniles qui atteignent leur maturité sexuelle au bout d'un an. La sardine juvénile se nourrit de phytoplancton, d'œufs et de larves de petits crustacés, l'adulte de zooplancton et de larves de crabes.



© IFREMER

Après les premières mesures qui ont mis en évidence depuis 2005 la contamination par les PCB des anguilles de la baie de Seine, un plan d'échantillonnage a été mis en œuvre pour la surveillance d'autres espèces dans la région de la baie. Selon les analyses en dioxines et PCB effectués au printemps 2009 sur les poissons et mollusques pêchés dans la baie de Seine et l'est du Cotentin, la concentration moyenne des sardines en dioxines, furannes et PCB dioxine like est de 7,5 pg/g. La norme européenne fixe une limite maximale de 8 pg/g pour la somme des concentrations de ces polluants dans la chair des poissons. Compte tenu de l'intervalle statistique de confiance, l'AFSSA a, dans son avis du 23 octobre

2009, déclaré la sardine non conforme au seuil réglementaire et donc impropre à la consommation. Le 8 février 2010, les Préfectures de Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche ont pris un arrêté d'interdiction de pêche, de débarquement, de transport, de cession et de commercialisation des sardines provenant des eaux sous souveraineté française entre Barfleur et Dieppe.

Dans les eaux intérieures, les poissons les plus impactés par les pollutions aux PCB sont les poissons benthiques ; malgré son mode de vie et son régime alimentaire, le poisson pélagique qu'est la sardine est elle aussi aujourd'hui contaminé par les PCB et interdit de pêche dans une large zone des eaux sous souveraineté française en Manche. Elle n'est pas la seule victime. La pêche de l'anguille est déjà interdite sur le littoral du Calvados et de la Seine-Maritime depuis 2008, le bar qui n'est pourtant pas visé par l'arrêté préfectoral n'est pas davantage conforme à la norme européenne. Quant aux plies, maquereaux, et grondins, ils sont estimés « conformes pour un poids respectivement de moins de 7500g, 350g et 1100g ».

## **Anguille**

(*Anguilla anguilla*)

L'anguille est un poisson vivant à la fois en eau douce et en mer. Elle migre et se reproduit dans la mer des Sargasses au large du Mexique. Après avoir traversé l'Atlantique, les larves se sédentarisent dans les estuaires ou remontent les cours d'eau, et y poursuivent leur croissance pendant une dizaine d'années. À leur maturité, entre 6 et 12 pour les mâles, 9 à 20 ans pour les femelles, les anguilles retournent en mer se reproduire puis mourir. En eau douce, l'anguille se nourrit essentiellement d'invertébrés benthiques mais aussi de batraciens et d'alevins, ce qui l'a longtemps fait considérer comme un prédateur. Elle est nocturne, et vit au fond des cours et plans d'eau, sous des pierres, dans les anfractuosités des berges et dans la vase. Elle est particulièrement exposée à la pollution des sédiments.

La population d'anguilles ne cesse de diminuer depuis les années 80. Elle est menacée en raison de la disparition de son habitat (les marais côtiers), de la mauvaise qualité des eaux et de la présence d'aménagements et d'ouvrages hydrauliques qu'elle ne peut franchir, à terre, par reptation. À la demande de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne, l'anguille est inscrite en annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; l'entrée à l'annexe qui devait se faire au 13 septembre 2007 a cependant été reportée au 13 mars 2009. En France, la population aurait été divisée par 10 en vingt ans. La densité de sa répartition décroît graduellement du littoral vers l'intérieur. Elle est pêchée intensivement pendant tout son cycle de vie.

Le fonds piscicole de l'ensemble du bassin Seine-Normandie, avec 45 espèces recensées, est pauvre en comparaison de ceux des autres grands fleuves. La plupart des cours d'eau du bassin ont un peuplement altéré. Dans la Seine, les migrants, en particulier, ont disparu, à l'exception de l'anguille qui est présente avec une densité moyenne à faible en Seine-Maritime, faible à très faible dans l'Eure, faible à nulle en amont, bien qu'on trouve des individus 500 km à l'intérieur du bassin sur l'Oise ou l'Yonne et même 770 km en amont sur le Rognon, un affluent de la Marne.

Depuis le Moyen Age, la vallée de la Somme a concentré une population qui vivait directement des ressources des marais attenants au fleuve. Ce bocage aquatique est particulièrement riche en peuplement d'oiseaux et de poissons ; la pêche y est un des premiers吸引 touristiques. Aujourd'hui cependant les jeunes anguilles (civelles) ne peuvent plus remonter facilement et naturellement le fleuve. Dans la Haute Somme où le statut juridique des étangs et marais, propriétés privées de particuliers ou communes, permet la pêche toute l'année, la plupart des anguilles sont issues de repeuplement de civelles capturées sur la côte, puis relâchées et élevées dans les étangs.

Concentrations en dioxines, furannes et PCB dioxin like pg/g		
	Somme	Seine
	PCDD/F + PCB DL	
<b>Anguilles</b>		
fourchette	3,4 - 213	15 - 76
médiane	39,6	25,4
% > seuil intervention PCB (6 pg/g)	77%	100%
% non-conforme (12 pg/g)	69%	100%
<b>Autres espèces</b>		
fourchette	0,2 - 18,3	1,9 - 117,1
médiane	0,76	21
% > seuil intervention PCB (3 pg/g)	30%	86%
% non-conforme (8 pg/g)	4,34%	64%

La norme européenne fixe une limite maximale de 12 pg/g pour la somme des concentrations en dioxines, furannes et PCB dioxin like dans la chair des anguilles et de 8 pg/g pour les autres espèces. 77% des échantillons d'anguilles de la Somme et 100% de ceux de la Seine sont impropre à la consommation. Pour les autres espèces, 4 % des échantillons de la Somme sont considérés comme non consommables de même que 64 % des échantillons de la Seine.

Des seuils d'intervention entraînent la surveillance de la contamination, la recherche et la réduction de ses sources lorsque la concentration en PCB dioxin like est supérieure à 6 pg/g dans la chair des anguilles et 3 pg/g dans la chair des autres espèces. Chez les anguilles, le seuil est dépassé dans 77% des cas dans la Somme et 100% dans la Seine ; chez les autres espèces, il est dépassé dans 4% des cas dans la Somme et 86% dans la Seine.

En Picardie, la commercialisation de tous les poissons pêchés dans la Somme et les points d'eau qui lui sont reliés est interdite de Saint-Quentin (02) à Feuillères (80) par arrêté interpréfectoral du 21 septembre 2007 ; les analyses effectuées en 2006-2007 mettent en évidence la contamination des poissons par les PCB, et en particulier celle des anguilles.

De même en Normandie, des analyses ont conduit à l'interdiction de la pêche, la détention, le transport et la vente ou la cession des anguilles pêchées dans la Seine et les eaux littorales du fait des PCB dans les départements de la Seine-Maritime, l'Eure et le Calvados par arrêté interpréfectoral du 23 janvier 2008. Les valeurs des analyses étaient toutes supérieures à la concentration réglementaire maximale, et jusqu'à 6 fois cette norme. Le 30 septembre 2008, suite à de nouvelles analyses menées sur d'autres espèces, l'interdiction a été étendue à tous les poissons pêchés dans la Seine dans les départements de Seine Maritime et Eure.

L'anguille, poisson benthique, est particulièrement exposée aux pollutions par les PCB. Aujourd'hui au-delà de la Somme et de la Baie de Seine, les restrictions de pêche des anguilles touchent aussi la Garonne pour les individus adultes et jusqu'à la Mourachonne près de Grasse (06), sans oublier les cours d'eau et plans d'eau où la pêche de toute espèce de poisson est interdite.

### Omble chevalier (*Salvelinus alpinus*)

L'omble chevalier est un salmonidé originaire des zones arctiques. A la fin de la dernière glaciation, il a remonté les grands fleuves d'Europe et colonisé les lacs au dégel. En France c'est un poisson lacustre autochtone des grands lacs alpins où il vit en eau profonde (entre 30 et 70 m de fond). Il a été introduit avec succès dans les lacs naturels ou de barrages des Alpes, des Vosges, du Massif Central et des Pyrénées et est aujourd'hui présent dans plus de cent lacs. Il se reproduit en hiver sur des zones de graviers en profondeur, les omblières. D'une taille moyenne de 30-35 cm pour 400 g, il peut atteindre 90 cm pour plus de 10 kg et vit une vingtaine d'années. C'est un poisson carnassier qui se nourrit d'organismes planctoniques et d'alevins ; les PCB s'accumulent dans sa chair grasse. Considéré comme le roi des poissons des lacs alpins, il est très vulnérable à la pollution et à la dégradation des

milieux lacustres. L'eutrophisation et l'augmentation de la sédimentation des matières organiques en particulier détériorent les conditions de développement des œufs et les éclosions sur les omblières.

Les installations d'élevage nécessitent une eau très froide et sont donc rares. Cependant, l'omble chevalier fait l'objet d'une activité de pêche intense dans les lacs alpins et ses effectifs doivent être soutenus par des réintroductions de juvéniles nés en pisciculture. Dans le lac Léman, les populations d'omble sont en baisse sensible sans que les causes soient à ce jour clairement identifiées. Les autorités suisses et françaises ont reconduit l'interdiction de la plongée au-dessus des omblières.

Concentrations en dioxines, furannes et PCB dioxin like pg/g			
	Lac d'Annecy	Lac du Bourget	
	Mars-08	Mai-08	Juil-08
fourchette	omble	omble	divers
fourchette	5,6 - 31,4	0,5 – 4,1	1,45 - 21,96
médiane	6,7	2,8	6,3
% > seuil intervention PCB (3 pg/g)	100% (estimé)	20%	71% (estimé)
% non-conforme (8 pg/g)	33%	0 %	29%
			32 %

En Haute-Savoie, des analyses effectuées en mars 2008 sur des omble chevaliers de taille moyenne à grande (29 à 50 cm) pêchés dans le Lac d'Annecy en novembre 2007, a mis en évidence une contamination par les PCB. Le seuil d'intervention de 3 pg/g de PCB dioxin like, qui doit entraîner la surveillance de la contamination et des mesures de recherche et de réduction de ses sources était dépassé pour tous les individus. Les sujets les plus gros, 33%, étaient impropre à la consommation avec une concentration quatre fois supérieure à la norme européenne de 8 pg/g maximum pour la somme des dioxines, furannes et PCB dioxin like. La préfecture de la Haute Savoie a interdit la pêche de l'omble chevalier dans le lac d'Annecy par arrêté du 2 avril 2008 ainsi que dans le lac Léman ; dans ce lac, des analyses avaient montré une concentration de 12.73 pg/g sur un seul sujet de grande taille. En Suisse, les autorités ont jugé la situation « pas alarmante du tout car il y a des PCB dans le lac depuis 20 ans ». La pêche est restée autorisée côté suisse en attente d'un avis de l'AFSSA et d'une harmonisation franco-suisse. Des analyses effectuées en mai sur des omble et d'autres espèces (perche, brochet, lavaret) ont confirmé la contamination des omble, à un niveau inférieur à la réglementation européenne, sur des sujets de taille plus petite (de 25 à 30 cm) ; le seuil d'intervention était dépassé pour 20% des poissons analysés. La concentration pour la somme des dioxines, furannes et PCB dioxin like dans la chair des autres espèces était dans les limites réglementaires. Le 17 juin l'AFSSA a rendu un avis concluant à la conformité des omble chevaliers dans les limites d'une taille maximale de capture et de toutes les autres espèces sans restriction. Le 23 juin, la préfecture de Haute-Savoie a suivi cet avis et levé l'interdiction de pêche pour les omble chevaliers de moins de 39 cm dans le lac Léman et 40 cm dans le lac d'Annecy. En décembre 2008, la Suisse, à son tour, a interdit la consommation des omble de plus de 39 cm.

En Savoie, des analyses similaires ont été menées en mars sur des omble et d'autres espèces (lavaret, perche, lotte, brochet, gardon) qui ont conduit à l'interdiction de la pêche dans le lac du Bourget de l'omble chevalier, mais aussi du lavaret, de l'anguille et du gardon. En juillet, une nouvelle série d'analyses a confirmé la contamination de 32 % des poissons, avec un taux de 88% de non-conformité chez les omble chevaliers. L'arrêté préfectoral du 11 juillet a confirmé l'interdiction de pêche du 2 avril. En septembre, l'interdiction a été levée pour les fritures de gardons (taille inférieure à 10 cm) pour lesquelles la concentration était inférieure à la norme réglementaire selon des analyses réalisées en août. L'interdiction concernant le lavaret a été levée en novembre 2008.

### Gardon

(*Rutilus rutilus*)

Le gardon est un poisson blanc très répandu en France dans les lacs, les étangs et les eaux faiblement courantes. Il est grégaire et vit en banc d'individus de même taille. L'adulte mesure entre 15 et 40 cm pour un poids de 0,2 à 1 kg. C'est un poisson omnivore qui se nourrit d'invertébrés benthiques, de larves, et de végétaux. En vieillissant, il devient surtout végétarien. Il peut vivre une douzaine d'années. Le gardon aime les eaux eutrophes riches en végétaux immergés, où il profite d'une abondance de

nourriture. Tolérant face à la dégradation physique de l'eau et de l'habitat, voire à certaines pollutions, il a remplacé des espèces plus sensibles comme le barbeau ou le hotu, notamment dans la Seine.

Dans certaines régions, le gardon est élevé en tant qu'espèce annexe des carnassiers. Il fait surtout l'objet d'une pêche de loisirs, y compris les « fritures » de petite taille (jusqu'à 10 cm). C'est un poisson qui ne fait l'objet d'aucune protection et dont le caractère « envahissant », dû à ses capacités d'adaptation, le conduit même à être considéré comme un nuisible. Ainsi en Suisse, sa pêche dans le lac Léman était subventionnée par les autorités suisses dans les années 1970 à 1994 car il tendait à y proliférer.

Le gardon est considéré comme une espèce faiblement bio-accumulatrice des PCB. Cependant des analyses ont montré une contamination de ces poissons dans certains cours ou plan d'eau, avec un pourcentage parfois élevé de dépassement de la limite réglementaire. Dans la Seine, 50% des gardons analysés en septembre 2008 ont été jugés impropre à la consommation ; dans le lac du Bourget, le taux de non-conformité était de 35 % selon les analyses de juillet 2008. En conséquence la pêche de ces poissons est interdite dans la Seine et dans le lac du Bourget, sauf en ce qui concerne les « fritures » à nouveau autorisée dans le lac depuis septembre 2008.

Après avoir été interdite dans la partie inférieure du fleuve Rhône (départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et du Vaucluse), la pêche du gardon a de nouveau été autorisée dans ces départements en mai 2008 et sur l'ensemble du fleuve en juin 2009 hormis la portion comprise entre Saint-Vulbas et Loyettes (01). Elle reste interdite dans les autres cours d'eau ou plans d'eau qui font l'objet d'interdictions de pêche pour toutes les espèces.

## Les dragages qui noient le poison (octobre 2010)

L'un des objectifs du plan d'actions sur les PCB lancé en février est «d'établir une doctrine pour la conduite des opérations de dragage ».



**A Gergy (71), les silures qui sont des poissons territoriaux et peu mobiles détiennent dans la Saône des records peut être mondiaux dans le domaine de la contamination aux PCB. Un individu subadulte de 12 kg a été flashé entre 400 et 500 pg/g.** Ils peuvent être empoisonnés par deux sources locales éloignées d'environ 500 mètres. 1- une canalisation aboutissant dans la Saône en provenance de l'ex dépôt d'hydrocarbures de Rubis Stockage 2 – les écoulements dans la Saône via un étang et un bief en provenance d'un dépôt militaire de carburants et de lubrifiants. Dans l'oubli des conclusions du Comité de pilotage PCB du bassin du Rhône, ce méandre de la Saône a été dragué il y a quelques mois sans concertation et les sédiments ont été rejetés dans l'aval de la rivière. Au moment où les dragages ont eu lieu, la contamination phénoménale des jeunes silures était déjà connue des pouvoirs publics et des parties prenantes locales.

### La CNR (Compagnie Nationale du Rhône)

11 départements traversés par le Rhône ont instruit pendant le mois de mars 2010 une enquête publique sur les dragages du Rhône. 211 communes sont visées.

Contrairement aux déclarations de bonnes intentions et au verbiage institutionnel, ces opérations se déroulent aujourd'hui dans le non-dit et la turbidité. La CNR sollicitée par Robin des Bois le 24 décembre 2009 au sujet du dragage préalable de la halte fluviale de Givors (69) et du déversement en aval des boues a immédiatement réagi par téléphone et assuré Robin des Bois d'une réponse détaillée et imminente qui n'est jamais parvenue à l'association.

Pour les dragages en cours ; quelques articles dans la presse régionale avec au premier plan un technicien protégé par un casque – genre toutes les précautions sont prises – parlent d'analyses permanentes, du bureau d'études Ginger Environnement et du laboratoire « indépendant » Weisling et de mise en décharge si nécessaire des sédiments pollués par les PCB.

La CNR pour expliquer cette campagne de remise en mouvement de sédiments pollués avance le sacro-saint objectif de « conformité du chenal navigable aux normes européennes ».

Une autre réglementation européenne fixe les seuils en PCB et dioxines au-delà desquels les poissons ne peuvent être plus consommés. Le bassin du Rhône est désormais dans l'orange et le rouge (cf. carte) et pour cause, la CNR est moins attachée à la santé publique et à la biodiversité aquatique qu'à la sécurité de la navigation.

Robin des Bois vient d'écrire à la CNR et aux préfets de région et de départements afin d'obtenir les analyses des sédiments à draguer ou dragués, la liste des décharges où les sédiments pollués ou « très pollués » ont été déposés et la liste des sections où selon les déclarations du directeur délégué au développement durable de la CNR les opérations de dragage planifiées ont été annulées à cause des risques de diffusion de la contamination.



## Les sites pollués font les poissons contaminés

Le lien entre les sites terrestres pollués par les PCB ou en mettant en œuvre et les cours d'eau mérite d'être explicité. La contamination des sédiments et des poissons susceptible d'en résulter est tardivement ou insuffisamment prise en compte par les autorités compétentes. La recherche des sources de pollution est le plus souvent oubliée même si un certain nombre d'arrêtés préfectoraux ou d'évènements climatiques oubliés relient au fil des ans et en pointillés la pollution des cours d'eau à des sites industriels.

En avril **1995**, des récupérateurs de cuivre éventrent et vident des transformateurs au pyralène sur la friche Vieille-Montagne de Creil (60) ; 300 à 400 l de pyralène partent dans l'Oise. Les préfets de l'Oise et du Val d'Oise interdisent très provisoirement la pêche et la consommation d'eau dans la rivière en aval de Creil. **Quinze ans** après, en **2010**, les mêmes préfets interdisent la consommation de toutes les espèces de poissons pêchés dans l'Oise en raison de leur contamination PCB.

En **1995**, puis en **1996**, des fuites de pyralène sont observées à Cramoisy (60) sur la friche ADCLO en bordure du Thérain ; « Heureusement, le pyralène n'a pas atteint la rivière » se réjouit la presse. En 2008, les analyses effectuées par l'ONEMA montrent une contamination de 100% des anguilles pêchées dans le Thérain, avec un taux de PCB de 2 à 13 fois le seuil réglementaire maximal. **Quinze ans** après, en **2010**, le préfet de l'Oise interdit la consommation et la commercialisation des anguilles pêchées dans la rivière.

L'Avène traverse la plate-forme chimique de Salindres, dans le département du Gard, pointée par les associations pour ses pollutions historiques et chroniques. La plate-forme n'a jamais produit de pyralène mais ses industries ont utilisé des huiles et des équipements électriques contenant des PCB. Salindres se trouve en zone inondable et a été touchée par des crues et coulées de boue en octobre **1983**, en octobre **1987**, en septembre **1993**, en octobre **1995**, en octobre **1997**, en mai **1998** et en septembre **2002**. Des polluants issus des activités ont été dispersés. Lors du dernier épisode cévenol en 2002, il a aussi été noté par la DIREN du Languedoc-Roussillon que des enrochements au droit de la zone industrielle avaient été emportés dans l'Avène. En 2010, les poissons de l'Avène sont déclarés contaminés. Leur consommation est interdite par arrêté préfectoral ; la cause de la pollution reste officiellement d'origine inconnue.

Le site Arkema, ex-Atofina, ex-Atochem, ex-Péchiney-Saint-Gobain, ex-Rhône Poulenc Industries, ex-Rhône Progil, ex-Compagnie des Produits Chimiques d'Alais et de Camargue, en bordure de rivière, a produit des gaz industriels et des gaz de combat à partir de 1914 ; il est agréé pour l'incinération des déchets et résidus chlorés dont les PCB depuis **1987**. En décembre **2009**, la consommation humaine des poissons pêchés dans la Durance entre le barrage de l'Escale et le barrage de Cadarache est interdite. L'arrêté préfectoral fait suite aux analyses de poissons transmises en 2009 à la DREAL par le site ARKEMA de Château-Arnoux/Saint-Auban dans le cadre de la surveillance des installations classées. Des analyses avaient été effectuées par l'ONEMA dans le cadre du plan national d'actions contre les PCB aux Mées, en aval de Saint-Auban en **2008** ; toutes mettaient en évidence une contamination des barbeaux en PCB de 7 à 12 fois le seuil réglementaire.

[+ lien arrêté du 23 février 1987 : arkema\\_23\\_02\\_1987](#)

En janvier **2007**, suite à un incendie sur le site de l'Union Beurrière à Vesoul (70), « il y a du pyralène dans la nature » estime le préfet. Il interdit pendant quelques semaines la pêche dans le Durgeon et la Colombine. Le 25 août **2009**, un nouvel arrêté interdit la consommation de tous les poissons pêchés dans le Durgeon au vu des résultats d'analyses réalisées en avril 2009 à Vesoul sur des espèces faiblement bio accumulatrices. Le 15 juin **2010**, l'arrêté est abrogé suite à de nouvelles analyses effectuées en septembre 2009 à Vaivre-et-Montoille. Robin des Bois vient d'écrire au Préfet pour être

destinataire des analyses ayant permis ce revirement instantané alors que les PCB sont connus pour leur bioaccumabilité et leur extrême persistance.



Lac de Vaivre-et-Montoille : le royaume de la carpe qui ne sait plus si elle est PCB contaminée. © Infocarpe.com

Les pouvoirs publics commencent à prendre en considération l'impact des sites pollués sur la contamination des cours d'eau et font le lien entre arrêtés d'interdiction pour cause de contamination PCB et découvertes de sites pollués. A Saint-Just-Saint Rambert (42), le préfet a même demandé des analyses complémentaires des eaux et des sols après la découverte d'un transformateur vandalisé et compte tenu de la pollution historique du Furan. Un début vers la responsabilisation et l'application du principe pollueur / payeur ? Les sites sont souvent des friches ou des sociétés en faillite et c'est l'Etat qui devra régler l'ardoise, s'il le peut et s'il le veut.



## Histoire d'une contagion

A Susville (38), un arrêté municipal du 12 mars 1996 interdit la pêche et la consommation des poissons de l'étang des Moutières, de la rivière la Jonche et de ses affluents sur le territoire de la commune suite à la découverte d'une pollution aux PCB sur le site des anciennes centrales thermiques. En 2009, cette interdiction est toujours en vigueur.

Le 13 janvier 2005 la préfecture de l'Essonne interdit la pêche de toutes les espèces de poissons dans la rivière Essonne depuis la commune de Baulme jusqu'à la confluence avec la Seine.

### Le bassin du Rhône

L'arrêté de la préfecture du Rhône du 14 septembre 2005 marque le coup d'envoi de la cascade de restrictions de pêche dans le Rhône. Il interdit la consommation et la commercialisation de tous les poissons pêchés dans le canal de Jonage et le Grand Large en amont de Lyon. En 2006 et 2007, l'interdiction a été progressivement étendue par des arrêtés des préfectures de l'Ain, du Rhône, de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône à l'ensemble du fleuve, du barrage de Sault-Brénaz (01) à son embouchure.

L'interdiction a été levée pour les poissons de pleine eau non migrateurs dès mai 2008 par les préfectures de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et du Vaucluse. Le 19 mai 2009 la préfecture des Bouches-du-Rhône a signé un arrêté similaire, de même que les préfectures du Rhône, de l'Ain et de l'Isère le 19 juin 2009, qui en ont cependant exclu les brochets de plus de 2,5 kg, les vandoises et les carassins ; seule la portion de Rhône comprise entre Saint-Vulbas et Loyettes (01) est concernée par une interdiction de toutes les espèces.

Dans les lacs alpins, les arrêtés du 2 avril 2008 pris par les préfectures de Savoie et Haute-Savoie ont interdit la pêche des omble chevaliers en vue de la commercialisation et la consommation du fait des

PCB dans les lacs d'Annecy, la partie française du lac Léman et le lac du Bourget ainsi que celle du lavaret, du brochet et du gardon. Ici aussi les échantillonnages de poissons ont conduit à un assouplissement de l'interdiction pour les ombles d'une taille inférieure à 39 ou 40 cm, le lavaret et les fritures de gardons.

Le renforcement des contrôles dans le cadre du plan PCB sur les sites déjà répertoriés pour les teneurs en PCB de leurs sédiments et autres sites sensibles ont mis en évidence des taux de contamination dans les sédiments ou les poissons supérieurs aux seuils d'alerte définis par le plan. Dès août 2008, la préfecture de la Drôme a interdit la pêche de tous les poissons de la rivière Isère.

Des analyses de sédiments au-delà de la valeur indicatrice de 400 $\mu$ g / kg - 1.840  $\mu$ g / kg (\*) en amont de Montagney et 502  $\mu$ g / kg en aval - ont conduit les préfectures de Haute-Saône et du Doubs à prendre un arrêté temporaire préventif d'interdiction de pêche le 5 février 2009 sur une partie de la rivière l'Ognon, affluent de la Saône, sans attendre les résultats des échantillonnages de poissons. En 2008 un transformateur au pyralène aurait été vidé à Cognières sur une friche industrielle proche de l'Ognon. En amont, à Servance, le site Madec installé en bordure de la rivière est répertorié dans la base de données BASOL comme atteint par une « pollution généralisée en hydrocarbures et solvants chlorés » ; la pollution des sols en PCB, avérée, n'est cependant pas caractérisée. Dans le passé, l'Ognon a aussi été victime de nombre d'épisodes de pollutions aux hydrocarbures qui peuvent masquer des vidanges d'huile polluées aux PCB. Enfin, ici encore, les fortes inondations, comme celles de 1990, participent à la remobilisation des polluants.

(\*)  $\mu$ g = microgramme, soit millionième de gramme)

Dans la Saône, les analyses sur les poissons effectuées en mai 2008 ont mis en évidence une contamination par les PCB des poissons de fond supérieure à la limite réglementaire de 8 pg / g dans deux sites de prélèvement sur quatre ; les poissons de pleine eau ne seraient pas atteints. Dans son [avis du 22 septembre 2008](#), l'AFSSA recommande des investigations complémentaires pour les sites non-conformes d'Ouroux-sur-Saône et Neuville-sur-Saône. En janvier 2009, de nouvelles analyses ont confirmé la contamination. Une interdiction de consommation a été prise pour la Saône aval par les préfectures du Rhône et de l'Ain le 12 février 2009. Le 16 février, un arrêté interpréfectoral des préfectures de Saône-et-Loire, Rhône et Ain interdit la consommation humaine et animale des poissons benthiques pêchés dans la Saône depuis sa confluence avec le Doubs.

Dans l'Azergues, affluent de la Saône, des teneurs en PCB de 1.740  $\mu$ g / kg ont été détectées dans les sédiments ; la valeur indicatrice de pollution fixée par le Plan National est de 400  $\mu$ g / kg. La source de la pollution n'est pas connue, vandalisme ou pollution historique. L'Azergues est principalement affectée par les rejets domestiques et les pollutions issues des productions vinicoles du Beaujolais. Cependant les derniers épisodes d'inondation des 2-3 décembre 2003 et 21-22 octobre 2008 et ceux à venir sont susceptibles de lessiver les sites industriels principalement installés en fond de vallée. Dans un premier temps, aucune mesure de restriction de la pêche n'a été prise sur la rivière réputée pour la pêche à la truite.

## La Somme

Le premier arrêté de restriction de la pêche dans la Somme a été pris dès le 21 septembre 2006 ; il interdit la commercialisation de toutes les espèces de poissons. Les personnes proposant la pêche de loisirs doivent informer leurs clients que la consommation des produits de la pêche est déconseillée. L'interdiction a été étendue aux affluents et cours d'eau reliés le 19 décembre 2007. Le 11 février 2008, un nouvel arrêté limitait les restrictions à l'anguille et aux espèces fortement bio accumulatrices sauf sur le cours du fleuve entre Saint-Quentin (02) et Feuillères (80) où elles touchent aussi les poissons non carnassiers.

En 2008 de nouvelles analyses ont été effectuées dans le cadre de l'échantillonnage national des PCB dans les poissons regroupés en trois catégories : les anguilles, les espèces fortement bio accumulatrices et les espèces réputées faiblement bio accumulatrices. Dans son avis du 26 mars 2009, l'AFSSA conclut à la non-conformité des anguilles et des autres espèces fortement bio accumulatrices et à la conformité des espèces faiblement bio accumulatrices sur l'ensemble du fleuve et de ses affluents, sauf pour ce qui concerne la portion du fleuve de Séraucourt-le-Grand à Artemps où les données ne

sont pas suffisantes. La préfecture de Picardie suit strictement cet avis dans son arrêté du 14 septembre 2009.

## La Seine

En amont, la pêche de tous les poissons est interdite dans la rivière Essonne jusqu'à sa confluence avec la Seine depuis un arrêté du 13 janvier 2005.

La pêche, la détention, le transport et la vente ou la cession des anguilles pêchées dans la Seine et les eaux littorales est interdite du fait des PCB dans les départements de la Seine Maritime, l'Eure et le Calvados par un arrêté du 23 janvier 2008. Suite à de nouvelles analyses, l'interdiction est étendue à toutes les espèces de poissons pêchés dans la Seine sur le territoire de ces départements.

Aujourd'hui la contamination s'étend au-delà du fleuve à l'ensemble de la baie de Seine : il est désormais interdit de pêcher et de consommer la sardine entre Dieppe (76) et Barfleur (50) dans toutes les eaux sous souveraineté ou juridiction de la France.

Mais contre toute logique, il est toujours possible de pêcher toutes espèces de poisson dans le fleuve entre sa confluence avec l'Essonne et la limite du département de l'Eure.

Contre toute logique aussi, les activités de pêche continuent et aucune forme de pouvoir n'intervient pour mettre fin à cette contamination populaire. Les pêcheurs disent comme un seul homme qu'ils pêchent pour le plaisir de pêcher et que les captures sont rejetées. Des constats et témoignages semblables viennent des autres bassins.

## La situation en juillet 2009

Depuis la dernière mise à jour de l'atlas des sites pollués aux PCB en mars 2009, les arrêtés d'interdictions se sont étendus jusqu'aux rives de la Loire, de la Garonne et de la Moselle mais à l'exception de celles des cours d'eau et canaux du Nord-Pas-de-Calais.

### PCB : lettre ouverte des anguilles, brèmes, tanches et brochets du Nord-Pas-de-Calais

le 21 juillet 2009

« Nous apprenons que de plus en plus d'espèces soeurs sont interdites de pêche ou de consommation, que les bassins versants de la Loire, du Rhône, de la Garonne, de la Seine, que des petits fleuves côtiers comme la Laïta sont touchés !

Or, nous constatons de par la lecture de la carte de Robin des Bois que le Nord-Pas-de-Calais agrège un nombre record de sites pollués aux PCB. Un autre organisme français spécialisé dans les conseils aux piscivores, l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) dit que sur le canal de la Deûle, le canal de Roubaix, la Liane, la Sambre, l'Aa, la Canche, la Ternoise, les poissons sont contaminés par les PCB, et que sur les autres canaux et voies d'eau comme l'Escaut, la Scarpe et la Lys, ils pourraient l'être aussi, ajoutant qu'il conviendra de se méfier du mercure. (\*)

Nous sommes accablés pour nous-mêmes, notre progéniture et les hérons.

Et nous souhaitons pour ne plus ajouter les désagréments d'être pêchés et d'empoisonner les humains et leurs chats aux difficultés de reproduction, de croissance et aux autres risques sanitaires auxquels nous sommes irréversiblement exposés, qu'il soit immédiatement interdit par quelque moyen que ce soit de nous capturer et de nous manger ».

(\*) Cf : [« Avis de l'AFSSA relatif à l'interprétation des résultats d'analyses en dioxines, PCB et mercure des poissons pêchés dans les cours d'eau des départements du Nord et du Pas-de-Calais dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB ».](#)

## **Laïta et Isole**

Un arrêté interpréfectoral du Finistère et du Morbihan en date du 25 juin 2009 interdit la pêche des poissons benthiques en vue de la consommation ou de la commercialisation dans l'Isole depuis le lieu-dit Pont-Hellec à Saint-Thurien (29) et dans la Laïta de Quimperlé (29) jusqu'à la mer.

Des analyses sur la présence des PCB ont été menées à partir de 2002 dans le bassin Isole-Ellé-Laïta, mais n'ont jamais fait l'objet de diffusion avant octobre 2007 dans le rapport gouvernemental sur la contamination des cours d'eau français par les PCB. La pollution aux PCB y était confirmée et la Laïta rejoint les 10% de sites analysés les plus contaminés. La source de la pollution n'a pas été identifiée même si des rejets industriels anciens ont été évoqués. La Laïta depuis 1979 est repérée comme fortement contaminée par les PCB au même titre que le golfe de Fos, la rade de Toulon, la baie de Marseille ou encore le secteur ouest de la baie de Seine.

## **Garonne**

Les Préfectures de Gironde et du Lot-et-Garonne ont interdit par arrêté du 9 juillet 2009 la consommation et la commercialisation des anguilles adultes pêchées dans la Garonne en amont de Bordeaux depuis le Pont-de-Pierre et jusqu'à la limite du Tarn-et-Garonne même si « la contamination est limitée par rapport à certains autres fleuves ». Les jeunes anguilles (civelles) ne sont pas concernées par l'arrêté. Il est en outre conseillé de limiter la consommation des poissons benthiques pêchés dans le fleuve. A Bordeaux, Robin des Bois a répertorié deux anciens sites industriels pollués aux PCB, juste en aval de l'interdiction : l'ex-usine de vinaigre Tête Noire, quai des Quayries et la SREE sur la rive gauche de la Garonne dans le quartier de Bacalan.

La même interdiction, assortie des mêmes conseils sur la consommation des poissons benthiques, a été étendue le 17 juillet 2009 par la préfecture du Tarn-et-Garonne jusqu'au barrage de Malause en amont de Golfech.

## **Loire, Ondaine, Furan et Onzon.**

La consommation et la commercialisation de tous les poissons pêchés dans le fleuve Loire entre le barrage de Grangent et la retenue de Villerest est interdite par un arrêté du 9 juillet 2009. Outre la contamination par les PCB, des traces de mercure ont été détectées chez les carnassiers dans les retenues. L'interdiction touche aussi trois affluents de la Loire, le Furan depuis Saint-Etienne, l'Onzon à l'aval de La Talaudière et l'Ondaine depuis La Ricamarie. Selon la préfecture, la contamination ne serait pas liée à l'incendie de Saint-Cyprien en aval, mais résulterait d'activités industrielles anciennes. Plusieurs sites industriels des vallées du Furan, de l'Onzon et de l'Ondaine sont déjà répertoriés par Robin des Bois comme pollués aux PCB : SOGELAM à Fraisses, Loire-Fonte-Industrie au Chambon-Feugerolles, Vitale à La Talaudière, Celduc à Sorbiers et France-Bois-Imprégnés à Andrézieux-Bouthéon.

## **Azergues et Gier**

L'interdiction de consommation de tous les poissons pêchés dans l'Azergues, affluent de la Saône était attendue depuis qu'en 2008 les analyses de sédiments ont montré une contamination quatre fois supérieure à la valeur indicatrice de pollution fixée par le Plan National d'Actions sur les PCB. A la suite des échantillonnages de poissons, la préfecture du Rhône interdit la consommation de tous les poissons pêchés dans la rivière depuis le barrage de Morancé jusqu'à la confluence avec la Saône.

La même interdiction frappe les poissons pêchés dans le Giers depuis le barrage de Soulages jusqu'à la confluence avec le Rhône à Givors. Les sites industriels GIAT et Teintureries et Développement d'Izieux sont déjà répertoriés par Robin des Bois comme pollués aux PCB sur le territoire de la commune de Saint-Chamond.

## **La situation en février 2010**

Depuis la dernière mise à jour de l'atlas des sites pollués aux PCB en juillet 2009, les arrêtés de restrictions de pêche pour cause de contamination par les PCB se sont succédés à un rythme accéléré. Après l'apparition de la Moselle en avril 2009 puis celle de la Garonne en juillet, tous les bassins sont concernés, les fleuves comme les rivières et les cours d'eau côtiers, de la Seine au Rhône, du Têt à la Somme, en passant par la Conie et la Sioule, mais toujours à l'exception des canaux et cours d'eau du Nord-Pas-de-Calais. Le littoral n'est pas épargné. La pêche des anguilles de la baie de Seine est limitée

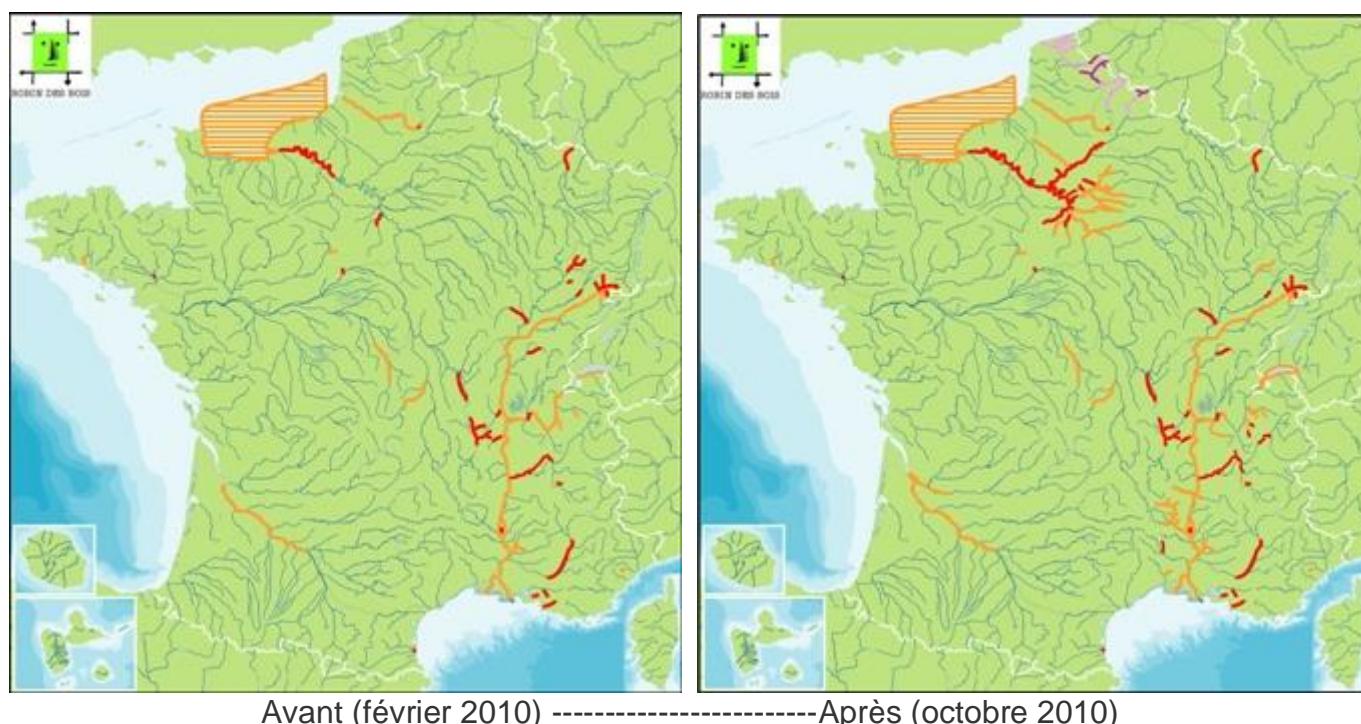
depuis janvier 2008, aujourd'hui ce sont les sardines qui sont touchées. « La pêche, la détention, le débarquement, le transport, la vente et la cession en vue de la consommation » des sardines pêchées dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française entre Dieppe (76) et Barfleur (50) sont désormais interdits.

La totalité des 23 arrêtés pris par les préfectures depuis la mi-juillet limitent la pêche, et concernent dans la plupart des cas toutes les espèces de poissons. Le Doubs, ses affluents et sous-affluents sont particulièrement touchés. Il faut rapprocher ces contaminations par les PCB des multiples pollutions hydrocarbures de ces cours d'eau déjà relevées par Robin des Bois dans [l'Atlas 2004-2007 des marées noires dans les eaux intérieures](#) : « irisations d'hydrocarbures », « traces d'huile de coupe métallurgique », « nappe de gazole », « mince filet de fioul », le plus souvent d'origine inconnue, qui ont frappé l'Allan, l'Allaine, la Lizaine, le Gland, la Savoureuse ou la Bourbeuse et peuvent aussi cacher des pollutions par les PCB.

La surveillance des rejets des sites industriels en activité a parfois mis en évidence la contamination des poissons par les PCB et conduit les préfectures à interdire leur consommation. A Bollène, à proximité du site AREVA-Tricastin, la consommation de toutes les espèces pêchées dans la Gaffière, le Lauzon, la Mayre Girarde et le Lac du Trop Long est interdite. La mairie de Bollène (84) a porté plainte contre X pour délit de pollution. Dans la Durance, la consommation des poissons est interdite depuis le barrage de l'Escale à Château-Arnoux (04) jusqu'au barrage de Cadarache à Saint-Paul-lez-Durance (13). Suite à ses visites d'inspection en 2009, la DREAL PACA avait prescrit un renforcement du suivi PCB dans les effluents liquides rejetés par l'usine Arkéma de Château-Arnoux/Saint-Auban. Le site ex-Péchiney-Saint-Gobain, ex-Rhône Poulenc Industries, ex-Rhône Progil, ex-Compagnie des Produits Chimiques d'Alais et de Camargue, en bordure de rivière, a produit des gaz industriels et en particulier des gaz de combat à partir de 1914 ; il est agréé pour l'incinération des déchets et résidus chlorés dont les PCB. En janvier 2010, la fédération départementale de pêche a porté plainte contre Arkema pour "pollution des eaux et déversement dans les eaux de substances dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou la faune

### La situation en octobre 2010

Rappel : le 8 février 2010, un arrêté préfectoral interdit la pêche des sardines dans les eaux maritimes sous souveraineté ou juridiction française de Dieppe (76) à Barfleur (50) ainsi que la détention, le débarquement, le transport, la vente et la cession de ces poissons en vue de la consommation. Robin des Bois publie sa quatrième édition de l'atlas des sites pollués aux PCB et s'étonne de la torpeur des autorités au regard du désastre sanitaire PCB et plus spécialement celles du Nord-Pas-de-Calais et de l'Ile-de-France.



Le 23 février 2010, l'association porte plainte contre X pour pollution et mise en danger de la vie d'autrui devant les tribunaux de Lille, Valencienne, Béthune, Douai, Rouen, Le Havre et Paris et entame une campagne d'informations auprès des populations riveraines de la Seine, de ses affluents et des cours d'eau et canaux du Nord-Pas-de-Calais.

Le 27 avril 2010, l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ouvre son site internet dédié au Plan National d'Action contre les PCB et rend disponibles au public les analyses PCB des poissons dans les différents bassins fluviaux. Tous les bassins sont plus ou moins touchés par la contamination.

Depuis la dernière mise à jour de l'inventaire de Robin des Bois en février 2010, plus de 30 arrêtés ont été pris par les préfectures, de la Dordogne au Nord, en passant par le Gard, Paris, l'Isère et la Savoie. La pêche de l'anguille est à nouveau autorisée dans la Charente ; la préfecture du Doubs a annulé les interdictions concernant le Durgeon et la Lanterne et assoupli celles en vigueur sur la Semouse, la Combeauté et la Lizaine. La quasi totalité des arrêtés confirment cependant l'extension de la contamination. En Ile-de-France, la préfecture de Seine-et-Marne a ouvert le bal en avril et interdit la consommation de tous les poissons sur la Thérouanne et la Beuvronne, deux affluents de la Marne et de l'anguille dans tous les cours d'eau du département. A partir de juin, toutes les préfectures de la région ont pris des arrêtés d'interdiction de consommation de toutes les espèces de poissons pêchés dans la Seine mais aussi dans plusieurs affluents comme l'Oise, la Marne et l'Essonne ; en outre, des interdictions limitées à l'anguille et aux poissons benthiques ont été prises pour tous les cours d'eau du département de l'Essonne ainsi que pour le Thérain, affluent de l'Oise.

Quant à l'autre région jusqu'ici administrativement épargnée par toute trace de pollution PCB, le Nord-Pas-de-Calais, elle se singularise par un arrêté allégé, pris en avril 2010, qui se contente de « recommander » de ne pas manger toutes ou certaines espèces de poissons mais en reconnaissant la contamination PCB, ses effets toxiques à court ou à long terme et ses effets cumulatifs ; pour ajouter à la dissuasion, au détour de l'article 5 il est rappelé que « la cession à titre gratuit ou onéreux des poissons visés à l'article 3 du présent arrêté, à destination de la consommation humaine ou de l'alimentation animale, est interdite ».



Corbeil-Essonnes (91) ; site contaminé aux PCB

<b>Directeur de la publication</b> : Jacky Bonnemains. <b>Rédaction</b> : Jacky Bonnemains, Christine Bossard <b>Documentation</b> : Christine Bossard, Charlotte Nithart, Jean-Pierre Edin, Elodie Crépeau <b>Cartographie</b> : Christine Bossard <b>Photos</b> : Robin des Bois
--

**Association de protection de l'Homme et de l'environnement**  
**14 rue de l'Atlas 75019 PARIS – Tel : 01.48.04.09.36 / Fax : 01.48.04.56.41**  
[www.robindesbois.org](http://www.robindesbois.org)